

L'an ~~mil~~ huit cent quatre-vingt-sept, le vingt-neuf, à midi. Le Conseil  
 municipal de la Commune de Bombais, Canton de Saratou département de la Vendée  
 étant réuni sous la présidence de M. de la Moine, par la tenue de la session ordinaire de  
 mai de l'année, a procédé jusqu'à l'ajournement des lettres de 19 à 27, ainsi qu'en  
 le 16 le ~~présent~~ de la présente

Président M. de Perthes Charles, Doyen Jean-Jim, Reimsy Pierre, Delongue Jean, Gossin Charles, Beret Thomas, Janus de Lafond, Berrier Jean, Raduelle Louis, Campot Étienne, Mauge François & Liger-Dugrange François, membres du Comité municipal

Il a été en conséquence de l'article 94 de la loi du 21 Mars 1831, procédé à l'élection d'un secrétaire puis dans le sein du Comité municipal, M. Mauge François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qui lui a été confiées.

M. le Préfet a donné connaissance des dispositions de la loi du 27 Mars 1830 et de celles du décret du 7 octobre suivant, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et a invité le Comité municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir conformément à l'article 1868.

Le Comité municipal après avoir minuté et délibéré, a pris successivement les décisions suivantes :

Le taux de la rétribution scolaire, pour l'année 1867, sera perçu dans la commune de Cambiers conformément aux dispositions de l'article de M. le Préfet de la Haute-Saône, en date du 27 Décembre 1866.

Le chiffre de cette rétribution est fixé de la manière suivante, savoir :

pour les enfants de 8 ans et au-dessus ... (1 <sup>re</sup> catégorie), à	4 <sup>fr</sup> 50
„ de 6 à 8 ans ... (2 <sup>e</sup> catégorie), à	2 „
„ de 4 à 6 ans ... (3 <sup>e</sup> catégorie), à	2 <sup>fr</sup> 50
„ de 3 ans et au-dessous ... (4 <sup>e</sup> catégorie), à	3 „

Il a résolu le traitement fixé de l'Institutrice, pour la dite année, à la somme de Deux cents francs. . . . . à 200<sup>fr</sup> -

Il a examiné ensuite si, conformément à l'article 38 de la loi du 27 Mars, il y a lieu d'allouer à l'Institutrice un supplément de traitement, après d'abord en avoir fixé au minimum de Sept cents francs. à cet effet il s'est fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1866, lesquels s'élevaient, d'indication faite de leur valeur, à la somme de 299<sup>fr</sup> 50<sup>cs</sup>; puis somme prise pour base de la rétribution scolaire, à laquelle on ajoute un montant de 100<sup>fr</sup> -

Le Comité municipal propose qu'il soit fait par le Département ou l'État un supplément de traitement de 200<sup>fr</sup> -

Le Comité municipal a alloué cinquante francs pour la location de la Maison d'École, la Commune n'en perdant pas . . . . . à 100<sup>fr</sup> -

Total des dépenses . . . . . 800<sup>fr</sup> -

Afin d'être assuré au moyen d'acquiescer cette dépense, le Comité municipal a décidé qu'il sera dressé un rôle pour cet objet, sur les revenus ordinaires de la Commune

faute d'un avis

Le montant de la rétribution scolaire dans de 299 <sup>fr</sup> 50	299 <sup>fr</sup> 50
Laquelle somme ajoutée au montant de l'imposition spéciale de 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions d'impôt 116 <sup>fr</sup> ..	116 <sup>fr</sup> ..
formant la somme de	
	415 <sup>fr</sup> 50

On communique le département et l'Etat au sein à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire un supplément de 314<sup>fr</sup> 50

Total égal 800<sup>fr</sup> ..

Fait et délibéré à la séance de Comités les mois jans et au sus d'ice.

Le Secrétaire

Maugé Adairlag

C. Forestier

M. Desjardins

Desjardins  
Cassiot

Choisier

Janet J. - Lafond

Desjardins Desjardins

Maugé

M. Desjardins Maire de la Commune  
savoir signé.

Le 21<sup>me</sup> jour de la semaine, le huit Mars, à midi, le Conseil municipal de la Commune de Comblains Canton de Larocque Département de Sarthe la Chambre réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire, pour la tenue de la session ordinaire du mois de février, exposé jusqu'à ce jour en vertu des lettres des 19 et 27 février dernier de M. le Préfet de la Sarthe.

Présents M. le Maire, Choisier, Desjardins jeune, Desjardins Pierre, Desjardins Jean, Desjardins Martial, Desjardins Pierre, Janet J. Lafond, Choisier jeune, Adairlag Pierre, Cassiot Pierre, Maugé François & Léon Desjardins qui forment ensemble le Conseil municipal.

Il a été en conséquence de l'article 11 de la loi du 21 Mars 1831 procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil municipal; M. Maugé François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire a ouvert la séance et a dit que l'indemnité accordée à M. Pierre Maugé pour le dommage causé à ses bâtiments par le remblai de la route a été fixé par le conseil de Préfecture par son arrêté en date du 21 Décembre 1866 à la somme de trois cent trente francs.

M. le Maire a dit que M. Maugé trouve que cette indemnité n'est pas suffisante au dommage qu'il éprouve, il déclare néanmoins s'en contenter, mais à la

Arch. n. 17 et 141. - Registre des Délibérations. - Intercal. - Paris, Paul Dupont.

La condition que la commune lui a été faite de l'ancien chemin qui se trouve entre la nouvelle route et ses bâtiments et jardins, laquelle est d'une contenance approximative de cinquante centares.

M. le Maire a exposé qu'il y a environ 1/2 ans M. Nauge fit l'abandon gratuit de son terrain métré à l'élargissement du chemin (de deux mètres environ) à partir de son habitation jusqu'au delà le hameau de Sty Liziot (environ 300 mètres de longueur). M. Nauge fit reconstruire à sa frais les murailles qui avaient été évanouies pour l'élargissement du dit chemin sur une longueur approximative de 200 mètres. Qu'un tel sacrifice mérité d'être pris en considération. Les conseillers il engage le Conseil Municipal à accorder à M. Nauge la prime parcellaire du chemin dont il s'agit, qu'elle soit, soit à titre d'indemnité soit pour étendre définitivement les discussions qui sont depuis longtemps avec elle et la commune.

Le Conseil Municipal prenant en considération l'exposé de M. le Maire, sur l'avis de la majorité de sept membres contre quatre, M. Desjardins, M. Barthe et étant absents, que la parcelle du chemin en question soit accordée à M. Nauge pour qu'à l'avenir, elle ne puisse paraître comme d'une chose lui appartenant.

Fait et délibéré à la Mairie de Combiers le jour mois et an sus dits  
 Un mes usage d'entre par un seul.

Le Secrétaire

Nauge Adrien, (Forrestier) Destempy Charles

M. B. Jean de Laferrière, Buisson Pierre.

Desjardins Jean, Bilot Charles, Carrière

Dugronge

Altepot,

de signer les présentes délibérations qu'on en aura pris soin au besoin requis.

L'An mil huit cent quatre vingt sept, le huit Mars à midi, le Conseil Municipal de la Commune de Combiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire pour la tenue de la session ordinaire du mois de février et prorogé jusqu'à ce jour sur une délibération des 27 février dernier de M. le Maire et la libération

Le Président M. Bilot Charles, Buisson Pierre, Destempy Jean, Campot Charles, Charrier Jean, Desjardins Jean, Desjardins Charles, Forestier Charles, Radisson Pierre, Nauge François, Liziot. Dugronge, François membres du conseil municipal.

Il a été en conformité de l'article 24 de la loi du 21 Mars 1831 procédé à l'élection d'un secrétaire par double scrutin du Conseil Municipal M. Nauge s'étant vu obtenir la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qui en a été confiées.

Après avoir critiqué la séance du 11, M. le Maire a dit que le Conseil de Préfecture par sa décision prise le 21 Décembre 1836, à l'occasion de la pétition présentée le 17 juillet dernier par M. Jaurès de Laferrière, avait émis une interprétation à l'article 2 du décret du 15 août 1837, concernant l'attribution des indemnités, et qu'il demandait au Conseil municipal l'autorisation de s'adresser au Conseil d'Etat sur l'interprétation de ce décret.

Le Conseil municipal après avoir fait connaissance de l'article 2 du décret du 15 août 1837, partage l'avis de M. le Maire à la majorité de sept membres contre quatre et déclare l'autoriser par la présente délibération à s'adresser au Conseil d'Etat sur l'interprétation de la décision du Conseil de Préfecture du 21 Décembre 1836.

Fait et délibéré à la Halle de Corbeil, le jour mois et an sus dits.

Le Secrétaire  
 Naugey (Ferdinand) Fustier, Chevreton,  
 Hottel, Prieur, & Bernier, Piquange, Campot,  
 au refus de signer quelques-uns d'eux.  
 plus près à la délibération au scrutin secret & M. Dessis jeune qui s'est abstenu sans signer  
 quant à M. Dessis l'abbé, il a refusé de signer.

Quant à M. Jaurès de Laferrière il a déclaré la séance n'importe qu'il n'ait pu voter  
 le vote ne voulant pas prendre part à une délibération qui lui est personnelle.

Le 21 mai huit heures quarante-cinq, le huit août 1837 à midi le Conseil municipal de la commune de Corbeil tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire pour la tenue de la session ordinaire du mois de février et prorogée jusqu'à ce jour en vertu des lettres des 19 et 27 février dernier de M. le Préfet de la Seine.

Présents M. M. Prieur, Bernier, Fustier, Dessis l'abbé, Piquange, Campot, Chevreton, Hottel, Naugey, Bernier, Piquange, membres du Conseil municipal.

Il a été en conséquence de l'article 24 de la loi du 21 Mars 1831 procédé à l'élection d'un secrétaire par le Conseil municipal. M. Naugey François a été élu à la majorité des suffrages à été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire a ouvert la séance et a dit que M. le Préfet de la Seine par sa lettre en date du 6 février dernier, réclamait l'avis du Conseil municipal de cette commune sur la demande en réhabilitation formée par le Sr. Loraudain, son fils.

n. 17 et 181. - Registre des Délibérations. - Interrel - Paris, Paul Dupont.

Comme ayant habité la commune de Combiers du 16 août 1779 au 30 juin 1868,  
au sein de M. Costebarr fils maître de forge Combiers.

Le Conseil municipal reconnaissant en effet, à l'unanimité, que le sieur Devaudeau  
Jean fils, pendant le temps qu'il a habité les forges de Combiers, comme employé, a  
été d'une conduite régulière et irréprochable, et que ses moeurs d'ancien et ancien  
traitement d'employé de M. Costebarr.

En conséquence le Conseil municipal émet un avis favorable pour sa  
réhabilitation.

Fait et délibéré à la Mairie de Combiers le jour mois et an sus dits.

Le Secrétaire

Un mot rayé d'après un ms.

Le Maire

Chavrier Benoit Micthomas Forestier  
Baillaud Dutempy

Dugrange